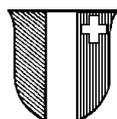


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 51, du 20 décembre 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 9 janvier 2014
- délai de dépôt des signatures: 20 mars 2014



Loi portant modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 25 septembre 2013,
décède:

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 48, alinéa 3, lettre b

- b) dans le domaine parascolaire: 1500 francs pour chaque nouvelle place créée entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2014.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le 2 décembre 2013

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
PH. BAUER

La secrétaire générale,
J. PUG